

# SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le sept octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame LHOPITAL Monique, maire.

**Étaient présents :** M. MARTEAU Jean-Luc, Mme FABLE Michèle, M. RUILLE Guy, M. TOUCHARD Fabien, M. MAZURE Mathias, Mme GIRAULT Catherine, M. CHAUVEAU Didier, Mme DORET Peggy

**Était absent excusé :** M. TURBLIN Vincent  
**Était absent :**

**Secrétaire de séance :** Mme FABLE Michèle

Date de convocation : 02/10/2014

Date d'affichage : 02/10/2014

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 10

## **ORDRE DU JOUR :**

- Tarif concession cavurnes,
- Modification de la délibération du 3 avril 2014 sur les commissions,
- Modification de la délibération du 12 mai 2014 sur la commission communale impôts directs,
- Délibération sur la répartition de l'actif et du passif du SIVOS de la Vègre,
- Délibération du chemin pédestre,
- Augmentation du temps de travail d'un employé communal,
- Demandes de subventions,
- Décision modificative n°4,
- Affaires diverses.

## **TARIF CONCESSION CAVURNES** **(2014-10-01)**

Madame le Maire indique que l'installation du jardin du souvenir aura lieu fin de semaine 42, début de semaine 43. Il sera donc prêt pour la Toussaint.

Afin de pouvoir attribuer les cavurnes ou de procéder à la dispersion des cendres, il convient d'établir les tarifs qui seront utilisés.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, ont décidé des tarifs suivants :

Désignation	Tarifs
Concession 30 ans	500 €
Redevance lors du dépôt ou du retrait des urnes	45 €
Dispersion des cendres	60 €

## **MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 03 AVRIL 2014 SUR LES COMMISSIONS** **(2014-10-02)**

Madame le Maire informe le conseil municipal que lors de la rédaction du compte-rendu du conseil

municipal du 03 avril 2014, concernant le vote des commissions communales, un oubli a été commis. En effet, M. TOUCHARD Fabien qui a été élu dans la commission finances, ne figure ni dans le compte-rendu de séance, ni dans la délibération s'y afférant.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour modifier la délibération n°2014-04-03.

Le Conseil Municipal donne son accord pour procéder à la modification.

La délibération n°2014-04-03 du 03 avril 2014 est donc modifiée comme suit :

#### **Finances :**

*Sont candidats : M. MARTEAU Jean-Luc, M. RUIILLÉ Guy, Mme FABLE Michèle, M. GOUPIL DE BOUILLÉ Pierre, M. TURBLIN Vincent et M. TOUCHARD Fabien.*

*M. MARTEAU Jean-Luc : aucune opposition.*

*M. RUIILLÉ Guy : aucune opposition.*

*Mme FABLE Michèle : aucune opposition.*

*M. GOUPIL DE BOUILLÉ Pierre : aucune opposition.*

*M. TURBLIN Vincent : aucune opposition.*

*M. TOUCHARD Fabien : aucune opposition.*

*Sont élus : M. MARTEAU Jean-Luc, M. RUIILLÉ Guy, Mme FABLE Michèle, M. GOUPIL DE BOUILLÉ Pierre, M. TURBLIN Vincent et M. TOUCHARD Fabien.*

### **MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 12 MAI 2014 SUR LA COMMISSION COMMUNALE IMPÔTS DIRECTS (2014-10-03)**

Suite à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques de leur fournir un tableau récapitulatif des personnes constituant les nouvelles commissions communales des impôts directs, nous nous sommes rendus compte que certaines personnes que nous avons nommées ne peuvent prétendre à faire partie de ces commissions.

Ainsi, Madame le Maire propose de modifier la délibération n°2014-05-04.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte les modifications proposées.

La délibération n°2014-05-04 du 12 mai 2014 est modifiée comme suit :

#### **Commissaires titulaires :**

- Michèle FABLE,
- Guy RUIILLÉ,
- Jean-Luc MARTEAU,
- Didier CHAUVEAU,
- Vincent TURBLIN,
- Bruno GOUPIL DE BOUILLÉ,
- Michel DAUZIER,
- Fabien TOUCHARD,
- Catherine GIRAULT,

#### **Commissaires suppléants :**

- Mathias MAZURE,
- Loïc DASSE,
- Jacques TRUCHOT,
- Cyrille BRICHET,
- Jean-Paul COURTAIS,
- Michel HEURTEBISE,
- Philippe GIRARD,
- Patrick DAVID,
- Gaël GAUTIER,

- Peggy DORET,
- Thomas UZU,
- Mickael YZEUX YON

- Nadine CLÉMENT,
- Pascal FÉAU,
- Hélène DU PEYROUX

## DÉLIBÉRATION SUR LA RÉPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SIVOS DE LA VÈGRE (2014-10-04)

Madame le Maire donne connaissance de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2013 portant retrait de la commune d'Avoise du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) de la Vègre. Il convient dorénavant que chaque commune membre du SIVOS se prononce sur les conditions de répartition de l'actif et du passif. La commune d'Avoise a délibéré le 03 octobre 2013 dans ces termes :

« Considérant que la commune d'Avoise n'a apporté aucun bien au SIVOS de la Vègre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les biens meubles et immeubles acquis par le SIVOS de la Vègre et les éventuels excédents soient laissés intégralement au SIVOS de la Vègre ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la délibération de la commune d'Avoise en date du 03 octobre 2013 et portant sur la répartition de l'actif et du passif du SIVOS de la Vègre.

## DÉLIBÉRATION DU CHEMIN PÉDESTRE (2014-10-05)

### AMENAGEMENT FONCIER LIE A LA LGV BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE

#### MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX CONNEXES

Madame le Maire indique que la commune doit se prononcer sur la validation d'un avenant à la convention signée le 11 juillet 2013 entre la commune et la commune de la Milesse, maître d'ouvrage des travaux connexes consécutifs aux opérations d'aménagement foncier agricole et forestier menées sur le territoire de la commune en raison du projet LGV Bretagne -Pays de la Loire. Cet avenant, prévu dans la convention initiale, a pour objet de valider le montant définitif des travaux restant à la charge de la commune.

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'organisation mise en place pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes et les délibérations prises par la commune de Fontenay sur Vègre le 09/04/2013 acceptant le schéma suivant :

- la commune de Fontenay sur Vègre assure la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier lié à la LGV Bretagne-Pays de la Loire prévus sur son propre territoire ;
- elle confie cette maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à la commune de La Milesse,
- elle accepte que cette maîtrise d'ouvrage soit par la suite déléguée à la Société Publique Locale, dénommée « Agences des Territoires de la Sarthe » ;
- elle valide le principe du financement de travaux restants à sa charge.

Suite à l'examen des réclamations en commission départementale d'aménagement foncier du 17 et 18/06/2014 et à l'application des prix des entreprises, **le montant définitif restant à la charge de la commune s'élève à 2 028 € HT, soit 2 433,60 € TTC.** Ce nouveau montant justifie la signature d'un avenant à la convention signée avec la commune de la Milesse le 11 juillet 2013.

Mme Le Maire informe les conseillers municipaux du contenu de l'avenant à la convention à intervenir entre la commune de Fontenay sur Vègre et la commune de La Milesse, et en donne lecture

Vu les délibérations de la commune de La Milesse en date du 26 octobre 2012 et de la commune de Fontenay sur Vègre en date du 09/04/2013.

Vu la proposition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier relative à l'opération d'Auvers le Hamon, Juigné sur Sarthe, Poillé sur Vègre, Fontenay sur Vègre, Asnières sur Vègre, Chevillé, avec extension sur Sablé sur Sarthe et Avesse) en date du 17 et 18/06/2014

Après en avoir délibéré,  
la commune décide:

- de valider l'avenant à la convention du 11 juillet 2013 entre les communes de Fontenay sur Vègre et de la Milesse précisant le montant définitif des travaux connexes liés à la LGV Bretagne Pays de la Loire, mis à la charge de la commune de Fontenay sur Vègre, pour un montant de **2 028 € HT soit 2 433,60 € TTC**.
- d'inscrire à son budget les crédits nécessaires
- de verser à la commune de la Milesse, délégataire de la maîtrise d'ouvrage les fonds nécessaires lors de l'émission des titres de recettes.
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant avec la commune de La Milesse et toutes les pièces administratives nécessaires

### **AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOYÉ COMMUNAL** **(2014-10-06)**

En vue de procéder à l'entretien de la salle d'activité de l'école, fréquentée par les enseignantes, les temps d'activités périscolaires et le club des aînés de la commune, il convient d'augmenter le temps de travail d'un employé communal d'une demi-heure annualisée par semaine sur le temps scolaire soit 36 semaines.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, cette augmentation du temps de travail.

### **DEMANDES DE SUBVENTIONS** **(2014-10-07)**

Madame le Maire présente des demandes de subventions, qui sont arrivées après le vote des subventions attribuées aux associations de l'ancien conseil municipal :

- Familles rurales de Brûlon pour un montant de 120 €,
- L'APAJH Sarthe-Mayenne,
- L'association pour le don de sang bénévole de Brûlon Loué,
- La Sabolienne.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal refusent d'attribuer de nouvelles subventions pour l'année 2014.

De plus, Madame le Maire présente la demande de subvention qui avait été faite par Maison Familiale Rurale de Bernay en Champagne et indique qu'une omission a eu lieu lors du montant attribué à cette association.

En effet, une subvention a été accordée pour un montant de 15 € pour un enfant alors que sur la demande figurait deux enfants.

A ce titre, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, d'accorder un montant de 15 € supplémentaire à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'accorder 15 € supplémentaire à l'association Maison Familiale Rurale de Bernay en Champagne.

**DECISION MODIFICATIVE N°4**  
**(2014-10-08)**

Afin de prévoir le supplément de subvention accordé à l'association Maison Familiale Rurale de Bernay en Champagne, il convient de modifier le budget de la façon suivante :

6228 : - 15 €

6574 : + 15 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

**AFFAIRES DIVERSES**

Madame le Maire présente un projet de règlement concernant le jardin d'urnes et le jardin du souvenir du cimetière de la commune. Un exemplaire est fourni à chacun des Conseillers Municipaux afin qu'ils puissent y réfléchir et apporter des modifications avant que celui-ci ne soit soumis à la Préfecture pour approbation.

Madame le Maire informe les conseillers de la réception d'une proposition de convention entre le Conseil Général et la commune concernant une assistance technique dans le domaine de l'eau (assainissement). Après étude de cette proposition, il s'avère que celle-ci fait doublon avec la convention VEOLIA, que nous avons acceptée lors du Conseil Municipal du 09 septembre dernier. Cette proposition de convention sera donc refusée.

Madame le Maire fait part d'un courrier en date du 28 septembre 2014, provenant de la Préfète de la Sarthe et informant la commune d'une demande de limitation de vitesse à 30 km/h par un des habitants de la commune. Cette demande sera étudiée et une réponse sera envoyée à la Préfète de la Sarthe.

La Communauté de Communes Loué-Brûlon-Noyen nous demande un recensement des abribus de la commune.

La SAS LESOURD dont nous avons accepté le devis concernant la signalisation pour le parking place Saint Philibert, nous informe que les travaux commenceront semaine 42, ils nous confirmeront la date précise ultérieurement, la durée des travaux devrait être d'une journée.

Madame le Maire informe les membres du Conseil que l'ARS (Agence Régionale de la Santé) des Pays de la Loire nous a envoyé le résultat du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Celui-ci indique que « l'ensemble des résultats d'analyses de ces prélèvements indique une eau conforme aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine fixées par le code de la santé publique pour l'ensemble des paramètres mesurés ».

Madame le Maire indique que nous avons reçu un mail du Conseil Général concernant les travaux connexes liés aux aménagements fonciers agricole et forestiers. Celui-ci nous informe que tout arrachage de haies en période d'aménagement foncier est proscrit ou soumis à autorisation (article L 121-19 du code rural et de la pêche maritime). Seules les haies prévues d'être arrachées dans les

travaux connexes ont fait l'objet d'autorisation de la part du préfet ainsi que le la DDT par le biais d'arrêtés préfectoraux.

Enfin, un propriétaire est passible d'une amende, si des arrachages de haies non autorisés sont constatés sur sa (ses) parcelle (s).

Nous avons également reçu une demande de la part du SIAEP LAUNAY-LA TOUCHE concernant les projets d'eau potable susceptibles d'être réalisés en 2015 sur notre commune, afin qu'il puisse programmer et estimer les travaux.

Madame le Maire fait part de son inquiétude quant au devenir d'une des classes de l'école de Fontenay car cette année le SIVOS de la Vègre accueille 95 enfants alors que le seuil de fermeture de classe est fixé à 99 enfants.

Madame le Maire indique que la commémoration du 11 novembre aura lieu le dimanche 16 novembre.

Madame le Maire présente un projet de bulletin municipal, celui-ci est distribué aux membres du Conseil Municipal afin qu'ils nous fassent part de leur réflexions. De plus, elle leur demande de lui fournir une attestation d'autorisation afin d'utiliser des photographies les représentant.

La séance est levée à 22h40.